

10. *Prie* dans ce contexte le Conseil économique et social de contribuer efficacement, en s'acquittant des fonctions que lui attribue la Charte des Nations Unies, aux travaux du Comité en tenant compte des rapports existant entre les fonctions de surveillance et de contrôle du Comité et le rôle du Conseil dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

11. *Affirme* que, lors des négociations entreprises sur les diverses questions dans les organismes compétents des Nations Unies, la communauté internationale devrait, consciente de l'urgence de la tâche, faire des efforts renouvelés et résolus pour aboutir à des résultats positifs et concrets dans des délais convenus et précis.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/175. Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 3515 (XXX) du 15 décembre 1975, relative à la Conférence sur la coopération économique internationale,

*Ayant présent à l'esprit* le fait que les Etats participant à la Conférence sur la coopération économique internationale ont reconnu que l'inflation perturbe le fonctionnement de l'économie internationale et de l'ordre monétaire et nuit au progrès économique à la fois des pays développés et des pays en développement<sup>121</sup>,

*Tenant compte* du fait que les effets négatifs du phénomène actuel de l'inflation se font maintenant sentir dans le monde entier et qu'il faut, pour maîtriser l'inflation, que l'ensemble de la communauté internationale prête attention à cette question en priorité,

*Considérant* que la propagation rapide de l'inflation montre que les mesures prises isolément par les Etats ne sont pas suffisantes pour venir à bout de cette dernière,

*Ayant présent à l'esprit* le fait que les moyens à la portée des pays en développement ne suffisent pas à eux seuls à contrôler une inflation qui gagne d'un pays à l'autre,

*Tenant compte* du rapport présenté au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par le groupe d'experts chargé d'étudier les phénomènes inflationnistes de

l'économie internationale et leur influence sur les pays en développement<sup>122</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé :

a) De procéder à une étude approfondie et exhaustive du phénomène actuel de l'inflation, dont l'économie de tous les pays, notamment des pays en développement, continue à ressentir les effets négatifs :

b) De formuler des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le cours de l'inflation internationale et pour définir des politiques visant à réduire les incidences économiques et sociales de l'inflation;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'étude établie par le groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, accompagnée des commentaires du Conseil du commerce et du développement, afin que l'Assemblée décide des mesures à prendre, y compris la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation;

3. *Recommande*, en même temps, à la communauté internationale d'accorder une attention particulière au problème de l'inflation mondiale dans le cadre des négociations en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international et lors de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/176. Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions de sa résolution 3201 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974 qui ont trait à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

*Réaffirmant* que, pour pouvoir mobiliser leurs ressources aux fins du développement, il est indispensable que les pays en développement prospectent, explorent, développent et conservent efficacement leurs ressources naturelles,

*Ayant à l'esprit* en particulier l'impact global des ressources naturelles sur le développement des pays en développement et leur corrélation avec l'apport de capitaux et le transfert des techniques,

*Soulignant* la corrélation qui existe entre l'amélioration de la structure des marchés des matières premières, compte tenu des intérêts des pays en développement, et un apport approprié d'investissements dans le secteur des matières premières,

<sup>121</sup> Voir A/31/478/Add.1 et Add.1/Corr.1, p. 137.

<sup>122</sup> Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session (première partie), Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/579.